

Délibération DEL-B-2025-079

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Dominique REGNIER pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (5) : Joël BARRAUD, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Dominique REGNIER

Date de convocation : 03-09-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Commune de MAULÉON - Saint-Aubin-de-Baubigné : cession de foncier à M. Louis-Marie IOUX

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la demande de Monsieur Louis-Marie IOUX, exploitant agricole dont le siège social est situé La Petite Pelaine à Mauléon, d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du foncier à vocation agricole.

Dans le cadre des négociations engagées entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Louis-Marie IOUX (cf. acquisition par l'AGGLO2B de 2 parcelles de terrain sises ZAE de la Gare – Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon auprès de Monsieur IOUX et de Madame CHARRIER - née IOUX) ce dernier a fait savoir qu'il souhaitait acquiescer auprès de l'AGGLO2B la parcelle cadastrée section 237 H n°114 sise la Grande Boissière et la parcelle cadastrée 237 ZE

n°2 sise Le Plessis Ocelin à Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon. Ces deux parcelles sont zonées au PLUI en secteur Agricole (zonage A).

A la sortie d'une réunion qui s'est tenue le 23 juillet 2025 en présence de Pierre-Yves MAROLLEAU (Président de l'AGGLO2B), d'Emmanuelle MENARD (1ère VP de l'AGGLO2B en charge de l'Economie et de l'Agriculture), de Nicolas MOGUEN (SAFER) et de Monsieur IOUX, il a été convenu des modalités et conditions d'acquisition par Monsieur IOUX des deux parcelles susmentionnées comme suit :

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNÉES :

CADASTRE ET SURFACE :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix de cession
237 H n°114	La Grande Boissière - Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon	52 525 m ²	15 232,25 €
237 ZE n°2	Le Plessis Ocelin - Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon	21 036 m ²	4 627,92 €
TOTAL		73 561 m ²	19 860,17 €

PRIX DE CESSION :

- 19 860,17 euros net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- Monsieur IOUX achètera les deux parcelles objet de la présente par l'intermédiaire de la SAFER
- L'ensemble des frais d'acte notarié et SAFER est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

- Prise en charge par l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Réalisation d'un branchement d'eau potable / compteur pour un montant de 1 700 euros HT,
Fournitures et matériaux nécessaires à la pose de 600 ml environ de clôture pour un montant de 3 943,55 euros HT.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 237 H n°114 et 237 ZE n°2 sises Saint-Aubin de Baubigné - Mauléon, représentant une superficie totale de 73 561 m², au profit de Monsieur Louis-Marie IOUX, exploitant agricole ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

16 SEP. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

16 SEP. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

